

COMMENT FONCTIONNE LE BUDGET D'UNE COMMUNE ?

- ✓ VOTE DU BUDGET PRIMITIF → au plus tard le 15 avril
- ✓ VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE ET DECISIONS MODIFICATIVES → tout au long de l'année.

LE BUDGET COMPORTE DEUX GRANDES PARTIES

Le fonctionnement et l'investissement dont les recettes et les dépenses doivent s'équilibrer.

Le budget de fonctionnement comprend :

Les dépenses - crédits permettant d'assurer la gestion des services municipaux : frais de personnel, achat de fournitures et services nécessaires au fonctionnement et à l'entretien du patrimoine.

Les recettes – produits des impôts locaux, dotations de fonctionnement de l'Etat, CG, produits provenant des différents services (loyers, locations ...).

La capacité d'autofinancement

Il s'agit pour un budget voté en équilibre des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune.

Le budget d'investissement comprend :

Les dépenses – achats d'équipements nécessaires pour le développement et la mise en œuvre des services publics : constructions et aménagement des bâtiments, aménagement de la voirie et remboursement d'emprunts.

Les recettes – l'autofinancement, les subventions d'investissement reçues et le capital emprunté.